



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-57

Date d'entrée en vigueur :

8 août 2023

ATA :

25

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Équipement et aménagement intérieur – Composants d'urgence – Remplacement et déplacement de la radiobalise individuelle de repérage (PLB) dans la penderie

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), de Bombardier Inc.) de modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55003 à 55009, 55016, 55034, 55038, 55039, 55041 à 55043 et 55050 à 55055.

Conformité :

Dans les 60 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Une révision de la conception de la PLB contenant des piles au lithium a permis de conclure que certaines hypothèses concernant la conception originale étaient erronées. Il a été découvert qu'en cas d'emballage thermique causé par les piles au lithium, la PLB ne serait pas en mesure d'atténuer adéquatement la chaleur générée pour empêcher toute incidence négative sur les deux bouteilles d'oxygène portatives situées près de la PLB. En conséquence, un tel événement pourrait mener à une libération d'oxygène de chaque bouteille d'oxygène portative, ce qui pourrait alimenter l'incendie causé par l'emballage thermique des piles au lithium.

La présente CN exige le remplacement de la PLB par une de référence nouvelle ainsi que son déplacement à un nouvel emplacement. L'emploi de la nouvelle PLB, de référence (réf) 500-32-2Y-H, en combinaison à son déplacement, atténuera le risque d'incidence négative sur les deux bouteilles d'oxygène portatives en cas d'emballage thermique.

Mesures correctives :

Déposer la PLB réf. 500-12Y, modifier la penderie, puis poser la PLB réf 500-32-2Y-H, conformément aux consignes d'exécution de l'édition 001 du bulletin de service BD500-256021 d'Airbus Canada, en date du 24 mai 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 25 juillet 2023

Contact :

Scott W. Wales, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.